



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-040 Conseil municipal du 30 mars 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Absent(e)s :

Excusé(s) : BOYER Bertrand, AUNEAU Olivier, DANIEAU François

Pouvoirs : BOYER Bertrand à CAILLET Florent, AUNEAU Olivier à Julie AUBRY, DANIEAU François à ZAREMBA Jean-François

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 24/03/2026
Date de la publication : 31/03/2026

2026-040 AFFAIRES GÉNÉRALES – COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS FORAINS

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite entretenir un dialogue permanent avec les commerçants non sédentaires exerçant leur activité lors des marchés hebdomadaires.

Tout en respectant la compétence décisionnelle du Maire, au titre de ses pouvoirs de police, ou du conseil municipal selon le sujet en débat, elle souhaite associer les commerçants aux décisions concernant :

- l'organisation des marchés (création, transfert, modification, suppression) ;
- le fonctionnement des marchés (questions d'ordre général, améliorations, actions de promotion...);
- la diversification et la complémentarité avec le tissu commercial de la commune ;
- l'évolution du règlement des marchés ;
- les dossiers litigieux ;

L'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales fixe que les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. La consultation des organisations professionnelles est également obligatoire pour définir le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés.

Dans le contexte du renouvellement du Conseil municipal, la commune d'Ancenis Saint-Géréon propose donc d'instaurer une commission consultative des marchés forains pour encadrer les échanges relatifs aux marchés hebdomadaires et aux activités commerciales non sédentaires.

Cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant l'adjoint.e en charge du commerce et constituée de :

- de six élus désignés par le conseil municipal dont l'adjoint.e en charge du commerce,
- d'un représentant de Union Professionnelle des Commerçants de Marché de Loire Atlantique affiliée à la Fédération des Marchés de France,
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique,
- d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- de quatre représentants des commerçants non sédentaires abonnés des marchés hebdomadaires désignés par le maire parmi les volontaires, en visant une représentativité des différents types d'activités et des différents marchés hebdomadaires
- de deux représentants des commerçants sédentaires.

Les services, et notamment l'agent assurant les fonctions de placier des marchés et la police municipale, sont associés aux travaux de cette commission.

Selon l'ordre du jour, la commission consultative peut inviter des associations, des organisations professionnelles, des personnalités qualifiées...

Il est précisé que la commission peut être consultée pour avis sur tout projet impactant l'exercice de l'activité des commerçants non sédentaires sur le marché.

Sur les sujets relevant des attributions exclusives du maire, en particulier ses pouvoirs de police ou d'attribution d'autorisations à occuper le domaine public (sanctions, retrait d'un emplacement...), la commission peut être informée mais non consultée, le maire restant seul décisionnaire.

Le fonctionnement de la commission sera précisé dans le règlement des marchés forains signé par le maire.

VU l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la consultation d'organisations professionnelles à l'occasion de décisions intéressant les halles et marchés ;

VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal sur une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours ;

CONSIDERANT l'intérêt d'entretenir un dialogue permanent avec les commerçants et les organisations intéressées sur les sujets relatifs aux marchés hebdomadaires ;

CONSIDERANT la politique municipale en faveur du commerce ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Abstentions : 0

Votants : 35

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE la création et la constitution de la commission consultative des marchés forains.

DESIGNE les élus suivants comme représentants du conseil municipal à la commission consultative des marchés forains :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monique GOISET	Florent CAILLET
Francky STADELMANN	Audrey RICOUL
Patrice GOUDE	Sylvain PARNET
Laure CADOREL	Jean-Michel ONILLON
Nathalie POIRIER	Nicolas RAYMOND
Jean-François ZAREMBA	Aurélien CHAUVET-GUERIN

DECIDE la nomination des représentants des organisations professionnelles et leur suppléant selon la répartition suivante :

ORGANISATION	Nombre de TITULAIRES	Nombre de SUPPLÉANTS
Union professionnelle des commerçants de marchés de Loire-Atlantique	1	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique	1	1
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1	1
Représentants des commerçants non sédentaires abonnés des marchés hebdomadaires	4	4
Représentants des commerçants sédentaires	2	2

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Florent CAILLET

Catherine BILLARD

Publication sur le site internet le : 1/04/26
Transmission au contrôle de légalité le : 1/04/26

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260330-2026DELIB040-DE